

Règlement du jeu-concours « tombola spéciale 1 an »

Article 1: Société organisatrice

La Fromagerie du Bout du mondeau capital de 415 800,00euros, dont le siège est situé 55 Rue Jean Monnet 29490 Guipavas, (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, consultable sur les lieux de l'opération, à la cave à manger – bar à fromage de Guipavas.

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant consommé des produits sur place ou en ayant acheté à emporter pour un panier minimum de 20 € d'achat et qui désire s'inscrire gratuitement en envoyant par mail son nom, prénom et téléphone à l'organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, le mail et le téléphone des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel et dirigeants de l'entreprise, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S.ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalité de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit à réception de la carte de jeu, d'envoyer par mail à l'organisateur : ses nom, prénom, téléphone et automatiquement son adresse email. Cette inscription unique permet de participer aux 4 tirages au sort du mois, sauf si le participant gagne à l'un des tirages au sort. Sa participation est annulée pour les tirages au sort suivants.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Le jeu se déroulera du 13 mai au 7 juin 2019.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, chaque vendredi durant la période.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même e-mail, même n° de téléphone).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone par l'Organisateur s'ils n'étaient pas présents lors du tirage au sort. Si un participant ne se manifeste pas dans les six jours suivants l'envoi de ce courrier électronique ou l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de son e-mail et son n° de téléphone dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

Ces dotations seront renouvelées chaque vendredi de la période.

Lot n° 1: 1 pass 3 jours pour le Festival du Bout du Monde (2, 3, 4 août à Crozon (29)).

Lot d'une valeur de **73€**
4 exemplaires.

Lot n°2 : 1 repas pour 2 personnes à la fromagerie du bout du Monde à Guipavas, réservation obligatoire. Hors boissons.

Lot d'une valeur de **19€**
4 exemplaires.

Lot n° 6 : 2 places pour un cours de Fromatologie à la fromagerie du bout du Monde à Guipavas, date à confirmer.

Lot d'une valeur de 30€
4 exemplaires.

Article 6 : Acheminement des lots

Les lots seront à retirer directement sur les lieux de l'opération aux horaires d'ouverture habituels. Si les lots n'ont pu être retirés par leur gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur les lieux de l'opération : Fromagerie du Bout du Monde, 55 rue Jean Monnet à Guipavas et sur le site internet : www.fromageriemarc.fr

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litigesera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.